

## **Objet : Révision de la politique d'allocation et de remboursement des dépenses pour les membres du Comité de concertation proposée par le comité ad hoc d'autonomisation**

**Mise en situation :** Le comité de concertation a été créé en novembre 2011. Il est une « *instance intermédiaire entre l'assemblée des membres et le conseil d'administration. Son rôle est d'être un lieu d'échange entre les étudiant-es pour aider à guider les décisions du conseil d'administration tout en favorisant une meilleure représentativité et participation des étudiant-es.* »<sup>1</sup>.

La *Politique d'allocation et de remboursement des dépenses* de l'AÉTÉLUQ actuellement en vigueur a été ratifiée le 18 septembre 2011 en assemblée générale.

L'allocation actuelle pour les membres du comité de concertation est « *l'équivalent d'un jeton de présence de 100\$* ». Elle est imposable et inclut « *tous les frais occasionnés à l'exception du remboursement des frais de déplacement s'il y a lieu* ». Par ailleurs, elle couvre « *le temps de préparation et de suivi des dossiers ainsi que le temps de rencontre* ». (Section 2.1)

Jusqu'à l'automne 2012, la coordination du comité de concertation était assurée par le permanent de l'association. Il était responsable notamment de l'organisation des rencontres, de l'administration des plates-formes d'échange, des communications et des différentes tâches cléricales relatives au comité. Suite à la démission du permanent le 28 octobre 2012 et à de nombreux échanges entre le comité de concertation et le conseil d'administration au cours de l'automne, il a été décidé de ne pas engager un nouvel employé pour l'instant. Une certaine restructuration interne de l'association a plutôt été entreprise, de façon à répartir temporairement les tâches de la permanence entre les membres du conseil d'administration, parallèlement à quoi fut développée l'autonomie du comité de concertation.

L'autonomisation du comité de concertation a été prise en charge par un comité ad hoc formé d'Ann McDonough, de Jean-François Martel, d'Hugo Latour et de Patricia Julien, responsable du comité. Les tâches relatives à la coordination et à l'administration ont donc été réparties entre les membres de ce comité ad hoc qui ont assuré la tenue normale des activités du comité de concertation jusqu'à maintenant. Dans le processus d'autonomisation, les grands thèmes abordés ont été les plates-formes d'échange en ligne, les dynamiques internes du comité, les relations avec le conseil d'administration, le mandat du comité, la tenue des réunions mensuelles, la création d'un comité des plaintes, la répartition des tâches et enfin, la rémunération des membres.

Suite au constat qu'il y avait certaines iniquités relatives à la rémunération des membres, le comité ad hoc d'autonomisation a consulté les membres du comité de concertation afin d'établir une nouvelle politique d'allocation qui soit plus représentative du niveau d'engagement personnel et donc plus équitable. La réflexion à ce sujet impliquait notamment des considérations telles que la forme de l'allocation (taux fixe ou taux horaire), la valeur des tâches (nature de la tâche et temps d'exécution moyen) et le mécanisme de répartition (responsable élu ou variable). Voici donc la proposition qui ressort de cette réflexion collective.

---

<sup>1</sup> Extrait de la *Politique d'allocation et de remboursement des dépenses* de l'AÉTÉLUQ.

**Proposition** : Afin d'assurer l'autonomie du comité de concertation et de respecter l'équité entre ses membres en leur offrant une allocation qui soit représentative de leur engagement personnel, il est proposé de :

- Allouer un jeton de présence d'une valeur de 50\$ aux membres pour leur participation aux réunions mensuelles, ce qui inclut le temps de préparation, le temps de rencontre et le suivi des dossiers;
- Préserver le remboursement des dépenses tel qu'il est décrit dans la version actuelle, soit de 25\$/mois pour les frais technologiques (sur présentation d'une pièce justificative);
- Répartir les tâches relatives à l'administration et à la coordination du comité entre deux responsables élus (*voir le tableau de la répartition des tâches*);
- Allouer une allocation fixe de 100\$/mois aux responsables du comité;
- Préserver l'allocation fixe de 25\$/mois aux membres du comité de régulation;
- Allouer une enveloppe budgétaire de 1000\$/année au comité de concertation; l'utilisation de celle-ci étant à la discrétion de ses membres;
- Établir le taux horaire à 15\$ pour l'exécution d'éventuelles tâches ponctuelles, dont le montant nécessaire à son octroi sera puisé dans l'enveloppe du comité de concertation;
- Établir le taux horaire à 15\$ pour la participation à d'éventuels comités ad hoc, dont le montant nécessaire à son octroi sera puisé à même le compte de l'AÉTÉLUQ et devra donc être validé par le conseil d'administration.

## Répartition des tâches

Responsable de la coordination	Responsable de l'administration
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultation des membres et convocation à la rencontre mensuelle.</li> <li>• Rédaction de l'ordre du jour et du procès-verbal de la rencontre mensuelle.</li> <li>• Accueil, intégration et support des nouveaux membres.</li> <li>• Gestion et transmission du matériel de communication.</li> <li>• Coordination de la rédaction du Sans Papier (collaboration avec élu-e du CA.)</li> <li>• Présence sur le site officiel.</li> <li>• Présence sur les réseaux sociaux et forums de la TÉLUQ et de l'AÉTÉLUQ.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Administration de la plate-forme d'échange en ligne. (accès, modération, intégrité des données et archivage)</li> <li>• Administration des dossiers partagés (Dropbox)</li> <li>• Réception et gestion des résolutions et des rapports synthèses du conseil d'administration.</li> <li>• Coordination et participation au comité de régulation.</li> <li>• Présence sur le site officiel.</li> <li>• Présence sur les réseaux sociaux et forums de la TÉLUQ et de l'AÉTÉLUQ.</li> </ul>

## **Répercussions**

La section 2 de la *Politique d'allocation et de remboursement des dépenses* de l'AÉTÉLUQ serait reformulée comme suit (*seules les parties à modifier sont indiquées*) :

### **Section 2 Comité de concertation**

#### **2.1 Allocation**

L'allocation pour les membres du comité de concertation est l'équivalent d'un jeton de présence de 50\$. Cette allocation imposable inclut tous les frais occasionnés à l'exception du remboursement des frais de déplacement s'il y a lieu. Elle couvre le temps de préparation et de suivi des dossiers ainsi que le temps de rencontre.

##### **2.1.1 Allocation des responsables du comité**

L'allocation pour les responsables du comité de concertation est de 100\$/mois.

Cette allocation s'ajoute au jeton de 50\$. Elle est imposable et inclut tous les frais occasionnés à l'exception du remboursement des frais de déplacement s'il y a lieu. Elle couvre le temps nécessaire à l'exercice des fonctions relatives au poste occupé.

##### **2.1.2 Allocation du comité de régulation**

Les régulateurs du comité de régulation reçoivent une allocation mensuelle imposable de 25\$.

La rémunération du coordonnateur est incluse dans son allocation à titre de responsable du comité de concertation.

#### **2.2 Modalités d'attribution de l'allocation**

Le ou la responsable de la coordination doit consulter les membres sur leur disponibilité du mois courant avant de déterminer la date et l'heure de la rencontre mensuelle.

La rémunération est octroyée seulement si le membre est présent à la rencontre mensuelle du comité de concertation.

S'il n'y a pas quorum, les membres présents ont droit à 50% de l'allocation prévue.

Les représentant-es du conseil d'administration au comité de concertation ne reçoivent pas de jeton de présence.

#### **2.3 Enveloppe budgétaire du comité de concertation**

Une enveloppe budgétaire de 1000\$ est allouée annuellement au comité de concertation.

Son utilisation est à l'entière discrétion des membres du comité et son octroi doit être admis à majorité en réunion de comité. Si justifié, le comité de concertation peut demander au conseil d'administration de lui débloquer un montant supplémentaire.

Les formulaires et documents de justification concernant l'utilisation du budget doivent être transmis au comité de régulation et à la trésorerie.

L'allocation relative à des tâches ponctuelles du comité de concertation doit être puisée dans cette enveloppe, tandis que l'allocation relative à la participation à un comité ad hoc ne la concerne pas.

La section 4 des *Règlements généraux de l'AÉTÉLUQ* serait reformulée comme suit (*seules les parties à modifier sont indiquées*) :

#### **4.1 Comité de concertation**

Le comité de concertation est l'instance intermédiaire entre l'Assemblée des membres et le conseil d'administration. Son rôle est d'être un lieu d'échange entre les étudiant-es pour notamment aider à guider les décisions du Conseil d'administration tout en favorisant une meilleure représentativité et participation des étudiant-es.

Le comité de concertation est autonome et maintient une veille sur le bon fonctionnement du Conseil d'administration entre les Assemblées générales annuelles.

##### **4.1.2 Composition**

Le comité de concertation est composé de sept (7) membres élus et de deux (2) membres représentant-es du Conseil d'administration pour un total de neuf (9) sièges. Les sièges sont répartis comme suit :

- a) Un étudiant-e provenant de l'Unité d'enseignement et de recherche Éducation;
- b) Un étudiant-e provenant de l'Unité d'enseignement et de recherche Sciences et Technologies;
- c) Un étudiant-e provenant de l'Unité d'enseignement et de recherche Sciences humaine, Lettres et Communications;
- d) Un étudiant-e provenant de l'Unité d'enseignement et de recherche Travail, Économie et Gestion;
- e) Un étudiant-e provenant des régions;
- f) Un étudiant-e au cycle supérieur (2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> cycle);
- g) Un étudiant-e pour un siège sans distinction;
- h) Deux représentant-es du conseil d'administration.

Le comité peut siéger s'il est composé d'au moins quatre (4) membres.

L'autonomie du comité de concertation est assurée par deux (2) responsables élu-es parmi ses membres.

Les postes sont définis comme suit :

##### **Responsable de l'administration**

Les responsabilités sont :

- Administrer la plate-forme d'échange en ligne (accès, modération, intégrité des données et archivage);
- Administrer les dossiers partagés (Dropbox);
- Recevoir et gérer les résolutions et les rapports synthèses du conseil d'administration;
- Coordonner et participer au comité de régulation (*voir section 4.2*);
- Assurer une présence du comité de concertation sur le site internet de l'AÉTÉLUQ;
- Assurer une présence sur les réseaux sociaux et forums de la TÉLUQ et de l'AÉTÉLUQ.

##### **Responsable de la coordination**

Les responsabilités sont :

- Consulter les membres et les convoquer à la rencontre mensuelle selon leurs disponibilités;
- Rédiger l'ordre du jour et le procès-verbal de la rencontre mensuelle;
- Accueillir, intégrer et supporter les nouveaux membres du comité de concertation;
- Gérer et transmettre le matériel de communication;
- Participer à la présence de l'AÉTÉLUQ dans le Sans Papier en collaboration avec l'élu-e responsable;
- Assurer une présence du comité de concertation sur le site internet de l'AÉTÉLUQ;
- Assurer une présence sur les réseaux sociaux et forums de la TÉLUQ et de l'AÉTÉLUQ.

#### **4.1.10 Mode de fonctionnement**

Le comité de concertation se réunit au moins une (1) fois par mois;

La rencontre doit avoir lieu entre le 8 et le 20 du mois;

Le ou la responsable de la coordination doit consulter les membres sur leur disponibilité du mois courant avant de déterminer la date et l'heure de la rencontre mensuelle;

Les rencontres se tiennent par téléconférence;

Un maximum de deux rencontres en présentiel ont lieu par année;

L'animation des rencontres se fait en alternance.

Le secrétariat est assumé par le ou la responsable de la coordination du comité de concertation;

Un-e représentant-e du conseil d'administration et le ou la responsable de l'administration du comité de concertation assurent les liaisons et transmettent les documents afférents entre le conseil d'administration et le comité de concertation.

#### **4.1.11 Convocation**

Suite à la consultation des membres, la convocation est faite par le ou la responsable de la coordination, et ce dans un délai minimal de sept (7) jours avant la tenue de la rencontre.

L'avis de convocation est transmis par courriel et doit mentionner les modalités de communication, la date et l'heure de la rencontre.

Suite à la réception de l'avis de convocation, les membres du comité disposent d'un délai de soixante-douze (72) heures pour transmettre les points qu'ils souhaitent voir apparaître à l'ordre du jour.

le ou la responsable de la coordination transmet par courriel l'ordre du jour et les documents afférents aux membres au moins quarante-huit (48) heures avant la tenue de la rencontre.

Dans un cas exceptionnel, une rencontre extraordinaire peut être convoquée dans un délai de soixante-douze (72) heures. Le ou la responsable de la coordination doit s'assurer que tous les membres du comité sont prévenus.

Aucune erreur ou omission dans l'avis de convocation n'annule la rencontre ou les décisions qui y auront été prises.

### **4.2 Comité de régulation**

#### **4.2.1 Mandat**

Le Comité de régulation est un sous-comité du comité de concertation et il est redevable à celui-ci. Il assume deux rôles principaux, soit d'assurer la transparence du processus de rémunération des membres du Conseil d'administration, ainsi que de faire le lien entre les finances du comité de concertation et la trésorerie du conseil d'administration.

#### **4.2.2 Composition**

Le comité de régulation est composé de trois (3) membres en provenance du comité de concertation incluant le ou la responsable de l'administration du comité de concertation qui en assure la coordination.

Un membre substitut est nommé pour siéger en l'absence d'un de ces membres.

Les membres du comité de régulation sont nommés lors de la première rencontre suivant l'AGA.

Les postes sont définis comme suit :

### **Régulateurs-Régulatrices (2)**

Les responsabilités sont :

- Recevoir, vérifier et conserver les demandes d'allocation et de remboursement des dépenses des membres du comité de concertation et du conseil d'administration;
- Remplir le formulaire de validation et le transmettre au coordonnateur du comité;
- Participer aux échanges et délibérations.

### **Coordination**

Les responsabilités sont :

- Recevoir et vérifier les demandes d'allocation et de remboursement des dépenses des membres du comité de concertation et conseil d'administration;
- Effectuer les modifications nécessaires et prendre contact avec le membre concerné par la modification pour obtenir sa confirmation;
- Recueillir les formulaires reçus des membres du comité de concertation, les envoyer en dossier compressé à la trésorerie et les déposer dans le dossier Dropbox prévu à cet effet;
- Recueillir les formulaires de validation (CA) des régulateurs, les synthétiser et transmettre la décision finale à la trésorerie et au secrétariat du conseil d'administration;
- Animer et participer aux échanges et délibérations;
- Assurer la communication avec les membres (rappels, information et orientation).

### **Impacts budgétaires**

Selon les calculs effectués à l'automne par Jean-François Martel, le comité de concertation coûte actuellement 11 400\$ à l'AÉTÉLUQ.

Les modifications proposées permettraient de diminuer ce coût annuel à 10 600\$.

<b>Allocation</b>	<b>Coût</b>	<b>Mult.</b>	<b>Coût mensuel</b>	<b>Coût annuel</b>
Jetons de présence	50\$	7	350\$	4200\$
Responsables du comité	100\$	2	200\$	2400\$
Frais technologiques	25\$	7	175\$	2100\$
Régulation	25\$	3	75\$	900\$
Enveloppe	1000\$	1	---	1000\$
<b>Total</b>	---	---	<b>800\$</b>	<b>10600\$</b>